



**Procès-verbal du  
Conseil municipal**  
*(Article L.2121-25 du CGCT)*

**Séance du  
mardi 07 octobre 2025  
à 18 h 00**

Conseillers municipaux (23 sièges) :

*En exercice : 23*

*Présents : 15 (14 pour le point n°1)*

*Excusés avec procuration : 3*

*Excusés sans procuration : 1 (2 pour le point n°1)*

*Non excusés : 4*

*Votants : 18 (17 pour le point n°1)*

**L'an deux mille vingt-cinq et le sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le premier octobre deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.**

**Présents :** ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe (arrive au point n°2) - VIALA Gérard.

**Absents :** BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - BOYER Quentin (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - CHABALIER Francis (donne pouvoir à Marc OZIOL) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (excusée) - KREMPP Nahlia (non excusée) - RENOUARD Patrick (non excusé) - MEJEAN David (non excusé)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Guylène BLAES est élue secrétaire de séance.*

*M. le maire explique que la séance comporte notamment plusieurs points concernant des régularisations cadastrales, mais également des conventions culturelles. Il ajoute que le point n°13 est finalement retiré de l'ordre du jour, les éléments constitutifs du dossier n'étant pas parvenus à la commune.*

**1<sup>o</sup>) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2025**

*Délibération n°2025-10-056 – Publiée le 09 octobre 2025*

M. le maire dépose devant l'assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 29 juillet 2025.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

**Le Conseil municipal,**

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 29 juillet 2025 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'approuver le PV des débats du 29 juillet 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune

**2<sup>e</sup>) DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS – VENTE DES PARCELLES ZI 319 ET 320 A GENEVIEVE ET EDMOND PALPACUER PAR UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

*Délibération n°2025-10-057 – Publiée et transmise en Préfecture le 09 octobre 2025*

*M. Venier arrive à 18h03.*

Mme Périssaguet explique que par délibération en date du 30 juin 2000, les parcelles ZI 319 et 320 ont été cédées à Geneviève et Edmond Palpacuer. Cependant, il s'avère que l'acte notarié n'a jamais été réalisé, et qu'en toute bonne foi, les époux Palpacuer ont construit leur garage sur la parcelle ZI 319.

Les deux parcelles représentent une surface de 269 m<sup>2</sup>, avec un prix de vente de 70 francs le m<sup>2</sup>, soit 18 830 francs (2 870,60 €). Pour tenir compte en partie de l'inflation, il est proposé un prix de vente de 3 500 € pour les deux parcelles.

L'acte de vente sera effectué par un acte en la forme administrative, les droits d'enregistrement et d'établissement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

*Mme Bonnefille se demande comment cela se passe si la propriété du terrain n'est pas régularisée, notamment en cas de vente.*

*M. le maire répond que c'est souvent à ce moment-là qu'on se rend compte du problème ; dans ce cas-là, il est obligatoire de procéder à cette régularisation.*

*M. Lhermet demande si le terrain a déjà été payé.*

*Après accord de M. le maire sur sa prise de parole, Mme Palpacuer explique que tout a été réalisé, mais que le paiement ne leur a jamais été demandé.*

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan d'arpentage tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2000 autorisant la cession des parcelles ZI 319 et 320 à Geneviève et Edmond Palpacuer ;

Considérant que les parcelles ZI 319 et 320 est située en zone Ub3 (constructible urbanisée) du PLUi ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité, Mme Geneviève Palpacuer ne prenant pas part au vote :

**DÉCIDE :**

- D'autoriser la cession par la commune de Langogne à Geneviève et Edmond

Palpacuer des parcelles ZI 319 et 320, pour une surface de 269 m<sup>2</sup>, selon le plan d'arpentage tel qu'annexé à la présente délibération ;

- De préciser que ces parcelles seront vendues pour un montant de trois mille cinq cents euros (3 500,00 €).
- De dire que les frais d'établissement de l'acte et les droits d'enregistrement seront à la charge de Geneviève et Edmond Palpacuer ;
- D'habiliter M. Jean-François COLLANGE, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

**3° DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZE 187 (CHEMIN DES 4 VENTS) APPARTENANT A M. LAURENT DEDIEU PAR UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

*Délibération n°2025-10-058 – Publiée et transmise en Préfecture le 09 octobre 2025*

Mme Périssaguet explique que la parcelle ZE 187, propriété de M. Laurent DEDIEU, correspond à une partie du chemin des 4 vents, qui est une voie communale ouverte à la circulation. Afin de régulariser la situation, il a été demandé à M. Dedieu son accord pour la cession de cette parcelle à titre gracieux, ce qu'il a accepté.

L'acte de vente sera effectué par un acte en la forme administrative, les droits d'enregistrement et d'établissement de l'acte seront à la charge de la commune.

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Civil, et notamment son article 637 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3211-14 ;

Considérant que la parcelle ZE 187 correspond à une partie du chemin des 4 vents, voie communale ouverte à la circulation

Considérant l'accord de M. Laurent DEDIEU,

Considérant que le montant de la transaction ne permet pas de solliciter l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (ex-France Domaines) ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'acquérir la parcelle ZE 187, d'une surface de 591 m<sup>2</sup>, auprès de M. Laurent DEDIEU, à titre gracieux.
- De dire que les droits d'enregistrement et les frais d'établissement de l'acte seront pris en charge par la commune de Langogne ;
- D'habiliter M. Jean-François COLLANGE, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

**4°) DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION – ACQUISITION DES PARCELLES ZH 26, ZL 150, ZL 151 ET AK 337 APPARTENANT AU CENTRE HOSPITALIER DE LANGOGNE PAR UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

Délibération n°2025-10-059 – Publiée et transmise en Préfecture le 09 octobre 2025

Mme Périssaguet explique que plusieurs parcelles, propriétés du centre hospitalier de Langogne, présentent un intérêt stratégique dans le développement de Langogne ou dans la régularisation de situations existantes :

- La parcelle ZH 26, sis rue Henri Guigon, est une parcelle de 18 710 m<sup>2</sup> pouvant accueillir par exemple une exploitation maraîchère.
- Les parcelles ZL 150 et 151, sises au Mas Richard, sont des parcelles d'une superficie totale de 3 724 m<sup>2</sup>, contiguës à plusieurs parcelles communales qui pourraient faire l'objet d'une opération de création d'un lotissement communal, pour une surface globale de 8 911 m<sup>2</sup>
- La parcelle AK 337, d'une surface de 521 m<sup>2</sup>, correspond au square Maurice Prat, situé devant le collège public, qui est totalement libre d'accès et dont la commune procède à l'entretien depuis de nombreuses années.

Le centre hospitalier a approuvé par délibération du 22 novembre 2024 les propositions d'achat de la commune de Langogne, conformes au prix du marché, à savoir :

- 5 000 € pour la parcelle ZH 26
- 37 250 € pour les parcelles ZL 150 et ZL 151
- Un euro pour la parcelle AK 337

L'acquisition totale de ces parcelles représenterait donc un montant de 42 251 €, avec prise en charge des frais par la commune.

*M. le maire explique qu'il y a des enjeux importants pour avoir une maîtrise foncière de la part de la commune. Tout d'abord, le fait de proposer des parcelles en maraîchage présente un intérêt certain, notamment avec une parcelle de 2 hectares qui permet d'établir une exploitation viable. Pour les parcelles ZL 150 et 151, cela fait partie de la volonté de créer un lotissement communal ; ces parcelles font d'ailleurs l'objet d'une étude et d'un chiffrage de première intention. Enfin, en ce qui concerne le square, il est nécessaire d'avoir la pleine propriété pour pouvoir aménager les lieux. De plus, la commune entretient depuis des années ce square*

*Mme Martin demande si le terrain ZH 26 est boisé.*

*M. le maire répond que ce sont plutôt des pâturages.*

*M. Prouhèze demande comment a été défini le prix des terrains.*

*M. le maire répond que ce sont les services des Domaines qui ont définis les prix. Il ajoute que c'est important que la commune acquière des terrains, pour maintenir des prix convenables, au regard des ressources moyennes des habitants.*

*Mme Trioulier demande si le centre hospitalier (CH) possède encore des biens immobiliers.*

*M. le maire répond que le CH possède notamment une maison, sur lequel il y a un projet d'accueil de jour.*

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3211-14 ;  
Page 4 sur 14

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Langogne en date du 22 novembre 2024 ;

Considérant que le montant de la transaction ne permet pas de solliciter l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex-France Domaines) ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'acquérir les parcelles suivantes auprès du centre hospitalier de Langogne :
  - ZH 26, d'une surface de 18 710 m<sup>2</sup>, pour un montant de cinq mille euros (5 000,00 €)
  - ZL 150 et ZL 151, d'une surface de 3 724 m<sup>2</sup>, pour un montant de trente-sept mille deux cent cinquante euros (37 250,00 €)
  - AK 337, d'une surface de 521 m<sup>2</sup>, pour un euro.
- De dire que les droits d'enregistrement et les frais d'établissement de l'acte seront pris en charge par la commune de Langogne ;
- D'habiliter M. Jean-François COLLANGE, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

**5°) DOMAINE ET PATRIMOINE – GESTION DU DOMAINE PUBLIC – CONVENTION ENTRE LA SAUR ET LA COMMUNE DE LANGOGNE RELATIVE A L'INSTALLATION ET A LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TELERELÈVE DES COMPTEURS D'EAU (CONCENTRATEUR) SUR LE SITE DE LA MAIRIE DE LANGOGNE**

*Délibération n°2025-10-060 – Publiée et transmise en Préfecture le 09 octobre 2025*

M. Chaze rappelle qu'un avenant à la délégation de service public « Eau potable » a été conclu avec la SAUR, prévoyant le déploiement de la télérelève sur les compteurs d'eau des abonnés de Langogne. Cette technologie nécessite d'installer des concentrateurs, qui sont des antennes captant les informations transmises par les modules de télérelève. Au regard de la topographie de Langogne et du nombre d'abonnés, il est nécessaire d'en installer 4 ou 5. L'un de ces concentrateurs serait installé dans la mairie de Langogne. Il convient donc de conclure avec la SAUR une convention rappelant les obligations contractuelles de chacun. Aucune contrepartie financière n'intervient dans cette convention.

*M. Chaze explique que la mise en place des modules de télérelève a déjà débuté.*

*M. le maire ajoute que la télérelève permet de faire de la recherche de fuites et de prévenir les abonnés en cas de consommations anormales. Cela peut également permettre de mettre en place une tarification différenciée hiver / été. Il ajoute que la DSP prévoit un renouvellement d'une partie des compteurs tout au long du contrat.*

*M. Chaze précise que ce déploiement était une des conditions pour obtenir des financements dans le cadre du Plan de Résilience signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.*

*Mme Martin demande le coût total de l'opération.*

*Le DGS explique que l'opération globale coûte 250 000 € HT, subventionnée à 80%.*

*Mme Trioulier demande où en est la distribution des kits d'économie d'eau.*

*M. le maire explique que seuls 160 kits sur 2 000 environ ont été distribués à Langogne. Des sabliers de douche seront dans quelques temps distribués aux enfants. Une nouvelle campagne de communication va être effectuée par la communauté de communes.*

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention entre la SAUR et la commune de Langogne relative à l'installation et à la maintenance d'un système de télérèlage des compteurs d'eau (concentrateur) sur le site de la mairie de Langogne tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'approuver le projet de convention entre la SAUR et la commune de Langogne relative à l'installation et à la maintenance d'un système de télérèlage des compteurs d'eau (concentrateur) sur le site de la mairie de Langogne tel qu'annexé à la présente délibération.
- De charger M. le Maire ou son représentant de prendre tout décision et de signer tout document concernant cette affaire.

**6°) FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL – CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

*Délibération n°2025-10-061 – Publiée et transmise en Préfecture le 09 octobre 2025*

M. Collange rappelle au conseil municipal que le code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il explique qu'il est actuellement nécessaire de prévoir une augmentation temporaire des missions d'entretien des espaces verts, en raison de la réorganisation de ce service et de la modification des modalités d'entretien. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 13 octobre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, et d'autoriser M. le maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

*M. le maire explique qu'on a un agent qui a été recruté cet été en tant que saisonnier et qui a donné satisfaction. En parallèle, deux départs ont été enregistré très récemment, et un départ à la retraite est programmé d'ici un an. La commune a également lancé un recrutement sur des postes fixes, avec la volonté de recruter des personnels possédant le permis poids-lourds.*

*Mme Trioulier demande d'où viennent les candidats.*

*M. le maire répond que les origines géographiques sont assez diverses, avec également des personnes qui souhaitent changer complètement d'univers professionnel.*

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-23-1°

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et d'agent polyvalent à la suite de l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à compter du 13 octobre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.
- De préciser que la rémunération sera fixée par référence au premier échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, ainsi qu'une Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) d'un montant de 165 euros bruts par mois, revalorisé le cas échéant à la hauteur minimale proposé pour les autres agents de la collectivité.
- De préciser que les crédits sont disponibles au budget 2025 et seront ouverts au budget 2026.

**7° LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – POLICE MUNICIPALE –  
ASSERMENTATION DE DEUX AGENTS MUNICIPAUX POUR LE CONTROLE DE LA  
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ PROPANE**

*Délibération n°2025-10-062 – Publiée et transmise en Préfecture le 09 octobre 2025*

M. le maire explique que le contrat de concession de distribution de gaz propane, attribué actuellement à Primagaz, arrive à son terme le 30 juin 2029. La commune a recruté un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'aider à renouveler ce contrat. Dans ce cadre-là, l'AMO a conseillé à la commune de désigner des agents assermentés pour vérifier les données fournies par le concessionnaire de distribution de gaz.

*M. le maire explique que l'AMO a été recruté assez tôt, pour vérifier que le service public est bénéficiaire, ce qui est en définitive bien le cas, afin de vérifier que des candidats seraient intéressés par la DSP.*

*Mme Beaud souhaite que les agents assermentés puissent demander des précisions à Primagaz quand des problèmes surviennent, comme par exemple avec la panne logiciel ayant entraîné l'impossibilité d'éditer les factures et donc l'impossibilité pour les gens de payer.*

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le contrat de concession de service public de distribution de gaz propane conclu avec GRDF en date du 30 juin 1999 ;

Vu l'avenant n°1 à la concession de service public de distribution de gaz propane conclu avec Primagaz ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'approuver l'assermentation de MM. Thibaud CHAILLOU, directeur général des services, et Patrick SABADEL, responsable des services techniques, pour demander et

vérifier les différentes éléments techniques et administratifs de la concession de distribution de gaz propane.

- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de cette assermentation.

#### **8°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – MODIFICATION DU LOYER DES LOCAUX SITUÉS AU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'HÔTEL DES FINANCES PUBLIQUES, COTE NORD (EX-BUREAUX DES IMPÔTS AUX PARTICULIERS)**

Délibération n°2025-10-063 – Publiée et transmise en Préfecture le 09 octobre 2025

Mme Périssaguet explique que les locaux situés dans la partie nord du rez-de-chaussée de l'hôtel des finances publiques, sis 1, place de la République, et correspondant aux anciens locaux du service des impôts aux particuliers, est actuellement inoccupé, depuis le départ de la kinésithérapeute l'ayant occupé quelques mois. La commune a reçu récemment plusieurs demandes de locaux professionnels, pour un seul bureau. Le plateau constitué par ces locaux comprend 6 bureaux d'une surface de 10 à 20 m<sup>2</sup> environ, un grand hall d'accueil, deux WC, et une grande pièce de stockage (pièce aveugle).

Il est ainsi proposé d'appliquer un loyer de 200,00 € pour les bureaux de 10 à 12 m<sup>2</sup> et de 300,00 € pour le bureau de 20 m<sup>2</sup>, en y incluant les charges d'eau, d'électricité et de connexion Internet, avec accès aux toilettes, à la salle commune et au hall d'accueil commun. Les frais de chauffage seront répartis entre tous les locataires au prorata de la surface des bureaux occupés.

*M. le maire explique que l'idée est d'installer des entreprises nouvelles. L'association Relance serait intéressée, ainsi qu'un géomètre. Ces locaux ont été réhabilités par le conseil départemental en bureaux. Cela pourrait également servir pour des personnes dans l'attente d'avoir leurs propres locaux.*

*M. Lhermet propose qu'on puisse permettre également une location des locaux de l'hôtel des Finances Publiques pour une salle de réunion à la journée.*

*M. le maire répond que c'est en effet une réflexion à mener, même si les professionnels peuvent déjà louer d'autres locaux auprès de la commune ou d'entreprises privées, comme les Terrasses du lac.*

*Mme Beaud souhaite qu'il soit précisé dans le bail que le ménage est à la charge des locataires, tant pour le bureau que les parties communes.*

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE :**

- De fixer le loyer des bureaux situés dans la partie nord du rez-de-chaussée de l'hôtel des finances publiques, sis 1, place de la République, de la façon suivante :
  - 200,00 € par mois pour chacun des 5 bureaux dont la surface est comprise entre 10 et 12 m<sup>2</sup>.
  - 300,00 € par mois pour le bureau d'une surface de 20 m<sup>2</sup>.

- De préciser que ces loyers incluent les charges d'eau, d'électricité et de connexion Internet, avec un accès commun aux deux WC, au hall d'accueil et à la salle de stockage / salle de pause.
  - De préciser que les loyers seront révisés annuellement selon l'indice des loyers commerciaux.
  - De préciser que le coût du chauffage sera réparti entre tous les locataires au prorata de la surface des bureaux occupés.
- De charger M. le maire ou son représentant de signer tout document et de prendre toute décision relative à cette affaire.

**9) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS « FAÇADES ET VITRINES »**

*Délibération n°2025-10-064 – Publiée et transmise en Préfecture le 09 octobre 2025*

M. le Maire expose que des dossiers de demande de subvention au titre de l'opération « Façades et vitrines » seront déposés et soumis à la commission « Façades et Vitrines ».

Pour information, le solde de l'enveloppe allouée à l'opération « vitrines et façades » est de 16 123,27 € à la date du 07 octobre 2025.

La commission « façades et vitrines » a approuvé ces dossiers favorables à l'unanimité.

*M. le maire ajoute qu'une réflexion est engagée avec la commission pour réviser les conditions d'attribution, pour éviter le saucissonnage, mais également de réfléchir à ce qui se passerait si on dépasse l'enveloppe annuelle prévue.*

**Le Conseil municipal,**

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu les dossiers de subventions présentées par les demandeurs ;

Considérant l'avis de la commission « façades et vitrines » en date du 26 septembre 2025 ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'accorder une subvention au titre de l'opération « façades et vitrines » aux personnes concernées selon le tableau présenté ci-après :

N° DOSSIER	DEMANDEUR / ADRESSE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX FAÇADES	MONTANT TRAVAUX VITRINES	SUBVENTION PROPOSÉE
2025/09	Alain CHAZE / 19, place de la halle	10 654,20 €		<b>2 700,00 €</b>
2025/10	Thierry GUIGON / 22, place de la Halle		7 170,00 €	<b>1 500,00 €</b>
2025/11	Céline CHABALIER / 42, avenue Conturie	7 170,00 €		<b>2 151,00 €</b>
2025/12	SCI ELOCAM / 5, avenue Conturie	11 821,20 €		<b>2 700,00 €</b>

2025/13	Quentin ALOGNA / 6 bis, avenue du Gévaudan	10 109,00 €	20 712,46 €	<b>4 200,00 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>13 251,00 €</b>

**10°) AFFAIRES GENERALES – CULTURE – CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR LA SAISON CULTURELLE 2025/2026 AVEC LES SCENES CROISEES DE LOZERE ET AVEC L'ASSOCIATION LES FADARELLES**

*Délibération n°2025-10-065 – Publiée et transmise en Préfecture le 09 octobre 2025*

M. Alle explique au conseil municipal que la commune de Langogne, l'association les Fadarelles et les Scènes Croisées de Lozère se sont associées pour organiser durant la saison 2025/2026 les spectacles et actions suivantes :

- « La Fondation du rien », par la Cie la Vaste Entreprise, le jeudi 04 décembre 2025
- « Le Petit B », par Marion Muzac, du lundi 19 au mercredi 21 janvier 2026 (2 représentations scolaire ; 1 représentation tout public ; 1 atelier danse parent/enfant)
- « Écouter les sirènes », par Fabrice Melquiot et Emily Loizeau, le mardi 24 janvier 2026
- « Rapprochons-nous », par la Cie la Mondiale Générale, le vendredi 06 février 2026
- « Les abîmes », par la Cie le bel après-minuit, du lundi 16 au mardi 17 février 2026 (2 représentations scolaire ; 1 représentation tout public)

La commune de Langogne, à travers ce partenariat, s'engage à soutenir cette programmation culturelle par un engagement financier et à mettre à disposition à titre gracieux la salle polyvalente de Langogne.

La commission « Culture et animations du territoire » a donné un avis favorable à cette convention.

**Le Conseil municipal,**

Vu le projet de convention tripartite de partenariat « Saison culturelle 2025/2026 » entre les Scènes croisées de Lozère, la commune de Langogne et l'association les Fadarelles annexé à la présente délibération ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Culture et animations du territoire » en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat « Saison culturelle 2025/2026 » entre les Scènes croisées de Lozère, la commune de Langogne et l'association les Fadarelles tel qu'annexée à la présente délibération
- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de cette convention.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget pour l'année 2026

**11°) AFFAIRES GENERALES – CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES FADARELLES DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2025/2026**

M. Alle explique au conseil municipal que la commune de Langogne et l'association « Les Fadarelles » s'associent pour organiser en partenariat l'accueil des spectacles suivants :

- Vendredi 19 septembre 2025 : Chouf, « La révolution des animaux » - résidence + concert fin de résidence
- Jeudi 9 octobre 2025 : « Ami, entends-tu ? », Collectif Romye
- Vendredi 14 novembre 2025 : « Souvenirs de saltimbanques », Mike & Riké (de Sinsémilia)
- Samedi 15 novembre 2025 : Ben Herbert Larue + Alee & Mourad Musset (de la Rue Kétanou)
- Dimanche 21 décembre 2025 : « Plastic monsters », Lechapus et Bérangère Barathon
- Vendredi 27 mars 2026 : « Revue de presse », Christophe Alévêque
- Vendredi 10 avril 2026 : Duo Daïs
- Samedi 6 juin 2026 : Atelier de sensibilisation à la création musicale en lien avec le spectacle « Petit ruisseau »
  - + Pré-achat spectacle « Petit ruisseau » Collectif Bocage pour la saison 2026/2027 —> aide à la création

La commune s'engage à soutenir l'accueil des 7 spectacles et de l'atelier sus mentionnée par un engagement financier.

Le montant des frais d'engagement des artistes, des frais d'hébergement et de restauration, de droits d'auteur et droits voisins, de technique, de communication, d'affichage... sera pris en charge par la commune dans la limite de 28 000 € pour l'exercice 2025 (du 1er septembre au 31 décembre 2025) et de 6 000 € sur l'exercice 2026 (du 1er janvier au 30 juin 2026).

La commission « Culture et animations du territoire » a donné un avis favorable à cette convention.

### **Le Conseil municipal,**

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association les Fadarelles dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 annexé à la présente délibération ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Culture et animations du territoire » en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association les Fadarelles dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 tel qu'annexée à la présente délibération
- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de cette convention.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2025, et seront inscrits au budget pour l'année 2026

### **12°) AFFAIRES GENERALES – CULTURE – CONVENTION AVEC L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE LOZERE 2025/2026**

M. Alle rappelle que depuis plusieurs années une convention est établie entre l'Ecole Départementale de Musique de Lozère et la commune afin de proposer des interventions en milieu scolaire dans le domaine de la musique et du théâtre aux enfants des écoles primaires publique et privée de la commune.

Les grandes caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Temps d'intervention : 30 heures à l'école maternelle publique (musique) ; 75 heures à l'école élémentaire publique (danse et théâtre) ; 90 h à l'école primaire privée (musique)
- Coût : 48,00 € de l'heure, soit un total de 9 360,00 € pour l'année scolaire 2025 / 2026

Le coût horaire est identique à l'année précédente, soit 48 €.

**Le Conseil municipal,**

Vu le projet de convention avec l'école départementale de musique de Lozère pour les interventions en milieu scolaire 2025/2026 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- De valider la convention 2025/2026 avec l'école départementale de musique de Lozère pour les interventions en milieu scolaire telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget pour l'année 2026

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.*

- **Décision n°2025-13 du 29 juillet 2025 : Attribution du marché de travaux d'extension du système de vidéoprotection**

Il a été décidé :

- D'attribuer le marché de travaux d'extension du système de vidéoprotection à l'entreprise INEO INFRACOM dans les conditions suivantes :
  - Montant de l'offre de base : 33 397,89 € HT.

- **Décision n°2025-14 du 06 août 2025 : Concession de terrain - cimetière**

Il a été décidé d'attribuer une concession pour un terrain au cimetière dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaire : M. et Mme DECASTRO
- N° d'emplacement : Allée 2, 626 quinques.
- Surface : 2,5 m<sup>2</sup>

- Concession cinquantenaire
- Montant de la concession : 250 €
- **Décision n°2025-15 du 13 août 2025 : Demande de subventions – Programme de voirie communale 2025**

Il a été décidé :

- De solliciter une subvention dans le cadre des Contrats Territoriaux auprès du Département de la Lozère, pour la part 2025 du dispositif « Voirie 2022-2025 ».
- **Décision n°2025-16 du 12 août 2025 : Attribution du marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de la DSP « distribution de gaz propane » de la commune de Langogne**

Il a été décidé :

- D'attribuer le marché pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de la DSP « distribution de gaz propane » de la commune de Langogne au groupement Smart Grids Conseil / Parme Avocats dans les conditions suivantes :
  - Montant de l'offre : 47 117,50 € HT
  - Durée de la mission : jusqu'au 30 juin 2029 (date de fin de la concession actuelle de distribution de gaz propane).
- **Décision n°2025-17 du 21 août 2025 : Concession – case de columbarium**

Il a été décidé d'attribuer une concession pour une case de columbarium dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaire : Mme SELLIER
- Case n°23.
- Concession cinquantenaire
- Montant de la concession : 500 €
- **Décision n°2025-18 du 22 août 2025 : Avenant n°1 du marché de Maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique du gymnase**

Il a été décidé :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique du gymnase, pour un montant de 2 100,00 € HT supplémentaires
- **Décision n°2025-19 du 09 septembre 2025 : Aliénation de gré à gré au profit de M. TALHA Nordine – Myrauto 48**

Il a été décidé :

- D'aliéner de gré à gré au profit de M. TALHA Nordine – Myrauto48 le véhicule Ford, immatriculé 289GJ48, en l'état, pour la somme de huit cents euros (800,00 €).
- **Décision n°2025-20 du 18 septembre 2025 : Concession de terrain – cimetière (annule et remplace)**

Il a été décidé d'attribuer une concession pour un terrain au cimetière dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaire : M. et Mme LYON
- N° d'emplacement : Allée 3, n° 118 bis.

- Surface : 1,25 m<sup>2</sup>
- Concession cinquanteenaire
- Montant de la concession : 125 €

• **Décision n°2025-21 du 18 septembre 2025 : Concession de terrain - cimetière**

Il a été décidé d'attribuer une concession pour un terrain au cimetière dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaire : Anne MAZAUDIER
- N° d'emplacement : Allée 3, n° 118.
- Surface : 1,25 m<sup>2</sup>
- Concession cinquanteenaire
- Montant de la concession : 125 €

Le conseil prend acte de ces décisions.

**QUESTIONS DIVERSES**

*M. le maire informe que l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique pour la révision du PLUi est paru : l'enquête publique se tiendra du 24 octobre au 26 novembre. Il souhaite ensuite revenir sur le 62ème congrès des sapeurs-pompiers de Lozère. Le président de l'union départementale remercie la commune pour la participation à l'organisation de cette journée. Enfin, en tant que président de l'association des élus pour la défense du Cévenol, il explique qu'un rassemblement a eu lieu samedi dernier pour défendre cette ligne. Il remercie notamment l'association « oui à la 2 x 2 voies », et son président M. Lhermet pour sa présence. Ces mobilisations portent leurs fruits, car le directeur régional de la SNCF souhaite rencontrer les élus. M. le maire a toutefois une inquiétude sur le fret, car sa suppression pourrait entraîner la disparition de la ligne selon lui. M. le maire remercie également M. André Bonnefille et le président de son association pour son souhait d'avoir voulu montrer les locomotives à vapeur, ce qui n'a malheureusement pas pu être mis en œuvre.*

*Mme Beaud demande que les informations transmises aux associations soient bien transmises à tout le monde, et fait référence à un souci concernant des chaises au rez-de-chaussée de la salle polyvalente*

*M. Collange répond qu'il y a eu en effet une incompréhension par les agents de la demande exacte des associations.*

*M. le maire ajoute que nous serons plus attentifs à l'avenir concernant ces sujets.*

M. le maire lève la séance à 19h15

*Le maire,*

*Marc OZIOL*



*La secrétaire de séance,*

*Guylène BLAES*

